

ARR2014_0106

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'ORGANISER UN DINER DE RUE, DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS, LE VENDREDI 23 MAI 2014, DE 18H00 A 23H00, ENTRE LES N° 1 ET 12 DE LA RUE JULES FERRY, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 19 mai 2014, formulée par Madame Elisabeth HOUGUE, afin d'organiser un « dîner de rue », dans le cadre de la Fête des Voisins, entre les numéros 1 et 12 de la rue Jules Ferry, le vendredi 23 mai 2014, de 18h00 à 23h00,
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,
CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de dîner, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : MADAME ELISABETH HOUGUE est autorisée à organiser un « dîner de rue », dans le cadre de la Fête des Voisins, entre les n°1 et 12 de la rue Jules Ferry, à Noisiel, le vendredi 23 mai 2014 de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Ce dîner devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de ce dîner est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à ce dîner.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules et le stationnement sont interdits dans ladite portion de la rue Jules Ferry à Noisiel, à partir de 17h00.

ARTICLE 6 : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de la rue Jules Ferry afin de ne pas gêner la circulation.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014 **0106**

portant autorisation d'organiser un dîner de rue le vendredi 23 mai 2014, dans le cadre de la Fête des Voisins, rue Jules Ferry à Noisiel.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront assurer le maintien d'un cheminement piéton.

ARTICLE 8 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 9 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 10 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques communaux pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 11 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette fête.

ARTICLE 12 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin du dîner.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

20 MAI 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 MAI 2014
Affiché le	22 MAI 2014
Notifié le	23 MAI 2014
Publié le	22 MAI 2014

2/2

